

ARRÊTÉ

OBJET : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME LUCILE KNINSKI, ATTACHE PRINCIPAL TITULAIRE, RESPONSABLE DU SERVICE DE L'ACTION SOCIALE.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux responsables de services communaux,

VU l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer, sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, à un ou plusieurs agents communaux,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal de la Ville de Noisiel, en date du 23 mars 2014, et à l'élection du Maire en date du 28 mars 2014, il convient de définir les délégations de signatures,

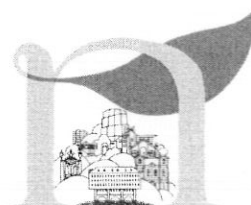
CONSIDÉRANT que Madame Lucile KNINSKI, Attaché Principal Titulaire, assure les fonctions de Responsable du Service de l'Action Sociale (Secteurs : Affaires Sociales, Petite Enfance, Famille, Retraités, Santé, Logement-habitat),

CONSIDÉRANT que pour assurer la bonne marche des services communaux, il convient de donner délégation de signature à Madame Lucile KNINSKI, Responsable du Service de l'Action Sociale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Lucile KNINSKI, Attaché Principal Titulaire, Responsable du Service de l'Action Sociale, pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations et décisions et du registre des arrêtés municipaux, relevant des domaines placés sous sa responsabilité, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Lucile KNINSKI, Attaché Principal Titulaire, Responsable du Service de l'Action Sociale, dans les domaines placés sous sa responsabilité, pour tous courriers simples de transmission, d'information et tous autres courriers n'emportant pas de décisions.



Suite de l'arrêté N° ARR2014_ 0066

portant sur la délégation de signature à Madame Lucile KNINSKI, attaché principal titulaire, Responsable du Service de l'Action Sociale(2)

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de Seine et Marne,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
- L'intéressée.

Chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 08 AVR. 2014

Le Maire



Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le	10 AVR. 2014
Notifié le	10 AVR. 2014
Publié le	10 AVR. 2014
Affiché le	10 AVR. 2014

